

Les principales mesures de la loi de finances pour 2009



Tous les ans, en fin d'année, le Gouvernement propose un projet de loi de finances qui détermine les principales mesures fiscales concernant les entreprises ou les particuliers. Cette année, la relance est au cœur des mesures proposées. FIE : Pouvez-vous présenter aux lecteurs du FIE le secteur de l'artisanat et du commerce de l'alimentation de détail ?

LES MESURES CONCERNANT LES PARTICULIERS

Le barème de l'IR est actualisé
Cette actualisation est faite sur la base de 2,9 % (article 2).

Le dispositif du malus écologique est adapté

Ce dispositif, qui concerne les voitures neuves, va tenir compte de la composition de la famille.

Le quotient familial est modifié
La loi prévoit la suppression de la demi-part supplémentaire de quotient familial attribuée aux personnes vivant seules qui n'ont pas élevé seule pendant 5 ans un enfant.

Le crédit d'impôt pour emploi à domicile augmente

Le plafond du crédit d'impôt accordé au titre de l'emploi d'un salarié à domicile est majoré.

Le bouclier fiscal

Les contribuables détenant une créance sur l'Etat, via le bouclier fiscal, peuvent imputer le montant de cette créance sur leur impôt exigible au cours de l'année de référence de la créance. Celle-ci s'impute sur l'ISF, les taxes foncières et d'habitation.

Les niches fiscales sont plafonnées

Le plafond est fixé à 25 k€ plus 10 % des revenus imposables.

Souscription au capital des PME

Les plafonds des versements ouvrant droit à réduction d'impôt en cas de souscription au capital des PME est monté à 50 K€ pour les célibataires et 100 K€ pour des contribuables mariés. La réduction d'impôt est de 25 % des versements.

LES MESURES IMMOBILIERES

Certaines niches bénéficient d'un plafonnement spécifique.

- Concernant le dispositif Malraux, il est prévu un plafonnement spécifique à 100 K€ de travaux. L'investisseur bénéficie également d'une réduction d'impôt pendant 3 ans égale à 30 % pour les opérations dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et à 40 % dans les secteurs sauvegardés. Il a l'obligation de louer durant 9 ans les locaux rénovés lorsqu'il s'agit d'une habitation.

tisseur bénéficie également d'une réduction d'impôt pendant 3 ans égale à 30 % pour les opérations dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et à 40 % dans les secteurs sauvegardés. Il a l'obligation de louer durant 9 ans les locaux rénovés lorsqu'il s'agit d'une habitation.

- Concernant les investissements Outre-mer, la somme des réductions d'impôt sur le revenu accordées au titre de certains investissements ne peut excéder 40 K€ ou, sur option, à 15 % du revenu imposable.

- Concernant les travaux sur les monuments historiques, les plafonnements sont supprimés. Le propriétaire doit s'engager à garder la propriété de ces immeubles pour 15 ans minimum.

Concernant la location meublée professionnelle, il faut désormais dégager au moins 23 K€ de revenus fonciers par an qui doivent représenter plus de 50 % de l'ensemble des revenus professionnels du foyer. Pour les résidences étudiantes, celles destinées aux personnes âgées, au tourisme ou à la santé, la réduction est égale à 5 % du prix de revient du logement dans la limite de 25 K€

Où en est-on du pouvoir d'achat aujourd'hui

Les avantages Borloo et Robien sous condition

Le bénéfice de ces lois est désormais conditionné par le respect des normes thermiques et de performance énergétique.

LES MESURES CONCERNANT LES ENTREPRISES

Les charges et amortissements des résidences de plaisance sont déductibles

Les charges des résidences d'habitation sont déductibles du résultat dans certains cas : lorsqu'elles servent d'adresse aux entreprises individuelles ou de siège social de la société, lorsque les dépenses relatives aux résidences de plaisance font partie intégrante d'un établissement de production servant à accueillir les clients. Ces charges doivent servir les intérêts de l'entreprise.

Les régimes d'amortissement exceptionnels sur 12 mois sont prorogés jusqu'au 1^{er} janvier 2011 (date limite de l'investissement). Sont concernés les matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le niveau acoustique des installations, aux installations de production destinées à l'épuration des eaux industrielles et à la lutte contre les pollutions atmosphériques, aux constructions s'incorporant à des installations de production agricole destinées à la protection de l'environnement.

Le crédit d'impôt recherche est modifié et étendu

Les dépenses confiées aux organismes publics ou aux fondations entrent désormais dans la base de calcul et ce, pour le double de leur montant.

Les dépenses de recherche externalisées entrent dans la base du crédit d'impôt recherche dans la limite de 10 M€ lorsqu'il n'existe pas de lien entre les deux structures (le bénéficiaire et le sous-traitant). A défaut, le montant est plafonné à 2 M€/an. Lorsque les recherches sont réalisées par un organisme public ou assimilé, le plafond passe à 12 M€.

Le crédit est étendu aux dépenses de recherche confiées aux établissements d'enseignement supérieur délivrant un master ; à des fondations ou des établissements publics de coopération scientifique ; à des fondations retenues d'utilité publique du secteur de la recherche.

Suppression de IFA sur trois ans

Cet impôt est supprimé progressivement entre 2009 et 2011. Dès le 1^{er} janvier 2009, les personnes morales assujetties à l'IS dont le CA n'exède pas 1 500 000 € ne sont plus assujetties. Pour connaître le barème, consultez votre expert-comptable.

L'imposition des plus-values immobilières augmente

Leur taux d'imposition passe de 16,5 % à 19 %. Cette mesure s'applique depuis le 1^{er} janvier à toutes les plus-values.

Les pertes subies à l'étranger sont déductibles

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier, les déficits des filiales détenues au moins à 95 % ou par les succursales sont prises en compte dans la détermination du résultat.

Le régime des SIIC est assoupli

Le dépassement du seuil de 60 % entraîne l'imposition de la SIIC à l'IS. Cette règle entre en vigueur pour la détermination des exercices clos à compter du 31 décembre. Un report d'un an est prévu pour les SIIC ayant opté pour ce régime avant 2007.

Les pôles de compétitivité sont prorogés de 3 ans

Les projets de recherche et développement qui y sont conduits peuvent être présentés jusqu'au 31 décembre 2011. Les entreprises qui s'implantent dans les pôles bénéficient d'une réduction d'IS et d'impôts locaux.

Les plus-values professionnelles sont exonérées en cas de départ à la retraite

A compter du 1^{er} janvier 2008, cette exonération est applicable à la plus-value imposable au nom de l'associé qui part à la retraite.

Transmission à titre gratuit des entreprises individuelles

En cas de partage avec soulte, le report d'imposition est maintenu. Il faut, pour cela, que l'attributaire des droits sociaux s'engage à acquitter la plus-value à la date de réalisation des événements mettant fin au report d'imposition.

Où en est-on du pouvoir d'achat aujourd'hui

Parallèlement à la loi de finances pour 2009 la loi de finances rectificatives pour 2008 a également été publiée au JO du 31 décembre dernier. Quelques mesures sont à retenir particulièrement :

Les créances fiscales peuvent être remboursées par anticipation

Les entreprises qui clôturent au plus tard au 30 septembre 2009, pourront demander, dès le lendemain, le remboursement des acomptes d'IS excédentaires. Les entreprises peuvent obtenir en 2009 le remboursement anticipé des créances sur le Trésor issues de l'option pour le report en arrière de leur déficit, qu'ils soient antérieurs à 2008 ou né d'une option exercée au plus tard le 30 septembre 2009. Les créances liées au crédit d'impôt recherche sont également concernées.

Evolution des amortissements

Les coefficients d'amortissement dégressif sont majorés d'un demi-point pour les biens acquis ou fabriqués entre le 4 décembre 2008 et le 31 décembre 2009.

Taxe professionnelle

Les équipements et biens mobiliers créés ou acquis neufs entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009 permettent un dégrèvement total et permanent de la taxe professionnelle et sont exonérés de taxe pour frais de CCI.

Intégration fiscale

A compter du 1^{er} janvier, lorsque les titres de filiales sont cédés dans le cadre d'une liquidation judiciaire d'une société mère d'un groupe fiscal, ces filiales retrouvent la disposition de la fraction du déficit et de la moins-value nette à long terme d'ensembles reportables qu'elles ont transmises au groupe pendant l'intégration.

Elles peuvent reconstituer un nouveau groupe avec le cessionnaire des titres ou l'un des membres du groupe dissous.

Plus-values et retraite

Dans les cas de cession d'entreprise ou de part de société de personnes réalisées à partir du 1^{er} janvier 2009, le cédant dispose désormais de 2 ans pour faire valoir ses droits à la retraite.

Exonération des plus-values en cas de retraite

En cas de cessation d'activité d'un associé, les plus-values nées de ses parts sont exonérées lorsqu'elles sont transmises à titre gratuit à une personne exerçant son activité pendant au moins 5 ans dans l'entreprise.

Apport partiel d'actif

La rupture par la société apporteuse de son engagement de conserver les titres reçus en rémunération entraîne la déchéance rétroactive du régime spécial des fusions.

Date des déclarations fiscales

Toutes les déclarations fiscales des entreprises doivent être faites à la même date fixée par décret au plus tard le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai.

Pour en savoir plus sur l'ensemble de ces mesures ou pour obtenir des conseils personnalisés adaptés à votre situation, faites appel à votre expert-comptable.



est une publication électronique
bimensuelle de
l'Ordre des experts-comptables
www.oec-paris.fr



Ordre des experts-comptables
région Paris Ile-de-France

45, Rue des Petits Champs - 75035 — PARIS Cedex 01

Directeur de la publication : Bernard LELARGE

Rédacteur en chef : Arnaud CUISINIER

Conception/Réalisation : BGC TOSCANE - www.bgctoscane.com